

L'audiovisuel belge dépend de Voo, BeTV & Co

Dossier réalisé par Aurélie Moreau

En bref

Quoi ? Un contrôle très positif du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a été réalisé sur le rôle que jouent les télédiffuseurs dans la production audiovisuelle.

Quand ? Le rapport, qui résume les résultats du contrôle, est publié ce matin.

Où ? Sur le site Internet de l'organe de régulation.

■ Les télédiffuseurs ont investi près de 7 millions d'euros dans la production belge en 2015.

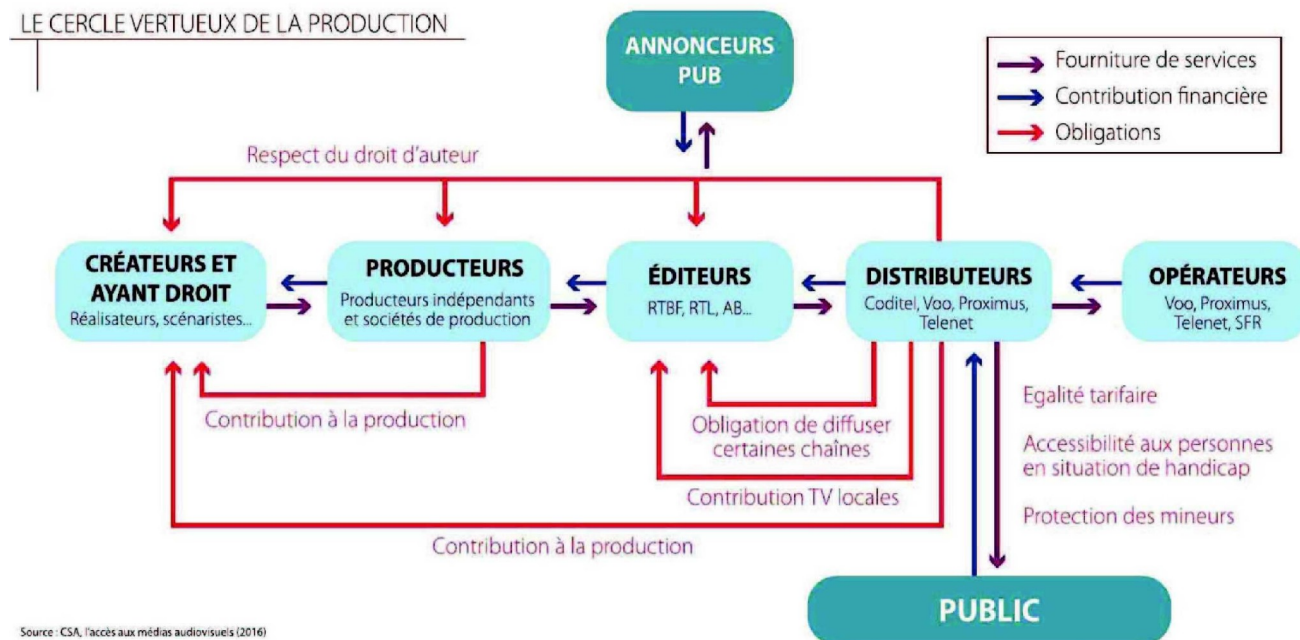
■ Objectif ? Favoriser des courts et longs métrages, des séries, des documentaires locaux, originaux, voire plus audacieux.

Le saviez-vous ?

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Peut mieux faire. L'accessibilité des programmes audiovisuels belges aux personnes souffrant d'un handicap (et notamment les personnes sourdes et malentendantes) est un problème que "La Libre Belgique" a déjà largement évoqué. Or en tant qu'intermédiaires techniques, les télédiffuseurs ont une responsabilité importante. Vu le retard pris par la Belgique dans ce domaine, le CSA contrôlera les dispositifs mis en place par le secteur de la distribution en 2017, à travers un rapport spécifique.

LE CERCLE VERTUEUX DE LA PRODUCTION



Source : CSA, l'accès aux médias audiovisuels (2016)

IPM Graphics

En 2015, les télédiffuseurs – BeTV, Brutélé et Nethys (Voo), Coditel (SFR), Orange, Proximus et Telenet – sont devenus un véritable levier de croissance pour l'ensemble du secteur audiovisuel.

C'est du moins la conclusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui publie un rapport positif sur ce secteur – qu'il régleme par ailleurs (voir infographie).

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les télédiffuseurs sont en effet soumis à une série d'obligations coulées dans un décret (en l'occurrence, le décret SMA). Ces règles visent à protéger les consommateurs, à garantir certains droits aux acteurs du marché mais aussi à valoriser toute la chaîne de production (belge francophone notamment).

Ce rapport comprend également des informations essentielles sur la protection des mineurs (signalétique, etc.), l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle, l'égalité tarifaire pour tous les utilisateurs.

Mais pourquoi les télédiffuseurs sont-ils indispensables à la bonne santé du secteur ? Tour d'horizon.

1 Investissement dans la production

La production de courts et de longs métrages, de séries, de téléfilms, de documentaires belges (diffusés en salles ou sur petit écran) est soutenue financièrement par les télédiffuseurs à hauteur de 2 euros minimum par abonné*. Près de 7 millions d'euros ont ainsi été réinvestis dans la production de contenus.

Les télédiffuseurs peuvent verser leur contribution au Centre du cinéma et de l'audiovisuel, coproduire ou préacheter des œuvres audiovisuelles. Et c'est désormais la coproduction qui les séduit (89 % des investissements en 2014 contre 99,5 % en 2015).

BeTV investit le plus avec un montant de 3,2 millions d'euros (pour une obligation de 782 240 euros!). Le groupe génère par conséquent 46,45 % de l'investissement total. Nethys et Brutélé représentent quant à eux 29,5 % des investissements, suivis par Proximus (22 %, si on inclut sa filiale d'édition Skynet iMotion Activities).

2 Financement des TV locales

Les télédiffuseurs soutiennent également les télévisions locales (Antenne Centre, Canal C, Canal Zoom, Matélé, Notélé, RTC-Télé Liège, TéléMB, Télé-

sambre, Télévesdre, TV Com et TV Lux). En 2015, leur contribution (basée sur le nombre d'utilisateurs par zones de diffusion) représentait 12 % des recettes des télévisions locales, soit un peu moins que les recettes publicitaires (14 %). Cet apport financier représentait 3,3 millions d'euros en 2015 (hors BX1, anciennement Télé Bruxelles).

3 Première source de revenus pour les sociétés d'auteurs

En vue de respecter la législation sur les droits d'auteurs, les télédiffuseurs doivent conclure des accords avec les représentants des auteurs (Sabam et autres) et les éditeurs (RTBF, RTL, TF1, France Télévisions, etc.). Ces accords restent confidentiels mais on sait que la RTBF et RTL ont perçu, à elles seules, 30 millions de recettes des télédiffuseurs en 2015. Ces 30 millions proviennent notamment de montants facturés aux abonnés (3,40€/mois dans le cas de Voo).

Or cette contribution représente plus de 20 % des recettes des sociétés de gestion collective (Sabam, SADC, SCAM, etc.). Avec près de 58 millions perçus en 2014, les versements des télédiffuseurs représentent la première source de perception de droits d'auteurs pour ces sociétés en Belgique.

→ Il s'agit d'un montant indexé (2,48€ en 2015).

84 %

des abonnés sont raccordés à la télévision numérique

Il s'agit d'un chiffre en progression. Cette croissance se réalise au détriment des offres analogiques (13 % des connexions en 2015).

4,4

millions de foyers raccordés en 2015

Sur l'ensemble de la Belgique, 4 474 959 foyers étaient raccordés à la télédistribution en 2015 (contre 4 402 466 en 2014). Soit un chiffre en augmentation de 1,6 % en un an.

100 %

des éditeurs ont respecté le "must carry"

Le "must carry" oblige la distribution de La Une, La Deux, La Trois, TV5, Eén, Ketnet/Canvas, la BRF (un service public chargé de la radio et de la télévision pour la Communauté germanophone de Belgique) et des télévisions locales dans leur zone de couverture. Il a été créé pour garantir une offre plurielle de médias.

Repères

Qui fait quoi ?

Editeurs de service. RTBF, télévisions locales, télévisions et radios privées, services à la demande et sur Internet, web TV, webradios... : il s'agit de la personne physique – ou morale – qui assume la responsabilité éditoriale du choix des contenus et qui détermine la manière dont ils sont organisés.

Distributeurs de service. Belgacom, Be TV, Tecteo, Telenet...; par voie hertzienne terrestre numérique, par satellite. Soit toute personne morale qui met à disposition du public des services de médias audiovisuels de quelque manière que ce soit et notamment par voie hertzienne terrestre, par satellite ou par le biais d'un réseau de télédistribution. En ce compris les services édités par la personne elle-même et des services édités par des tiers.

Opérateurs de réseaux. Toute personne morale qui assure les opérations techniques d'un réseau de communications électroniques nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public de services de médias audiovisuels. Certains distributeurs sont également opérateurs dès qu'ils gèrent leur propre réseau.
